

DÉPARTEMENT DU GARD
MAIRIE
de
LA CAPELLE et MASMOLENE



Arrêté du maire n° 2026-10

portant délégation d'une partie de ses fonctions

Le maire de la commune de La Capelle et Masmolène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1er

Chaque adjoint et conseiller municipal délégué seront chargés de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune et a compétence pour signer toutes correspondances et tous actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 :

Le maire donne délégation à

Mme Françoise DURANDO, première adjointe pour :

- Urbanisme
- Environnement
- Patrimoine
- Etat Civil

Monsieur FERRUS Thierry, deuxième adjoint, pour :

- Le réseau d'assainissement ;
- L'étang et la pêche
- Travaux
- Voirie
- Espaces Municipaux
- Chasse

Madame HOET Sabine, troisième adjointe pour :

- Finances
- Budget
- Associations
- Culture

Article 3 :

Il est donné délégation à

Madame CHEVALIER Béatrice déléguée Conseillère Municipale, pour :

- L'éducation et les Ecoles

Article 4 :

Il est donné Délégation à

Monsieur SAORIN Didier délégué Conseiller Municipal, pour :

- La délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons

Article 5 :

Constate que les adjoints et les conseillers délégués ont commencé à exercer leurs fonctions d'adjoints et de conseillers délégués depuis le 2 avril 2026 date à laquelle ils pourront percevoir leurs indemnités de fonction.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement) au recueil des actes administratifs de la commune) et publié.

Copie en sera adressée au Préfet. En outre, une expédition en sera transmise au receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait à La Capelle et Masmolène, le 7 avril 2026

Le maire,

Christophe DROME



Arrêté mis à l'ordre du jour lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 à 19h00

ADOPTÉ

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 1